

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 8 septembre 2025, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Michel Deslauriers, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2025-09-263

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint en retirant le point 15 « Centre de santé Ferme-Neuve - Système téléphonique ».

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions concernant les sujets inscrits à l'ordre du jour est mise à la disposition du public présent.

2025-09-264

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 11 AOÛT 2025 ET DU 25 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 août 2025 et de la séance extraordinaire du 25 août 2025 au moins soixante-douze heures avant cette séance, le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 août 2025 et de la séance extraordinaire du 25 août 2025 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2025-09-265 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 8 septembre 2025, au montant de 2 201 283.19\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2025-09-266 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL INCLUANT LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal adopte la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel, de l'incivilité et de la violence incluant la violence à caractère sexuel, telle que déposée.

QUE cette résolution abroge la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

ADOPTÉE

2025-09-267 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE - COMPTES PAYABLES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal adopte la politique de contrôle interne des comptes payables, telle que déposée.

ADOPTÉE

2025-09-268

BUDGET RÉVISÉ 2025 - OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation des Laurentides du 30 juillet 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE

2025-09-269

APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT que depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail, une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

CONSIDÉRANT que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier en raison de la forte circulation, du transport touristique et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT que l'inaction du Gouvernement du Québec depuis le jugement du Tribunal administratif du travail constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement et que les municipalités ont à coeur la sécurité de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve appuie la demande adressée au Gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025 en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

QUE cette résolution soit transmise à Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à Monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, à Monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, à la MRC d'Antoine-Labelle, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

2025-09-270

NOMINATION POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes pour les élections municipales 2025:

- Madame Bernadette Ouellette, présidente d'élection
- Madame Josée Trudel, secrétaire d'élection
- Madame Mélodie Duchesne, adjointe à la présidente

ADOPTÉE

2025-09-271

SALAIRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION DU 2 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les salaires payables dans le cadre des élections municipales 2025 soient déterminés comme suit :

Journée du vote par anticipation, journée du vote et vote par correspondance:

Scrutateur :	20.12\$/h
Secrétaire du bureau de vote:	19.32\$/h
PRIMO :	20.12\$/h

Membres de la Commission de révision:

Membre: 22.54\$/h
Secrétaire: 22.54\$/h
Agent réviseur: 22.54\$/h

Présidente d'élection: Rémunération selon la Loi.

Secrétaire d'élection: Les 3/4 de la rémunération totale de la présidente d'élection.

Adjointe à la présidente d'élection: La 1/2 de la rémunération totale de la présidente d'élection.

Table de vérification:

Présidente et membres de la table: 16.10\$/h

Séance de formation: Taux horaire selon la fonction.

Frais de déplacement: 0.50\$/kilomètre

ADOPTÉE

2025-09-272

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-08-268 - REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-268 adoptée le 12 août 2024 relativement au remboursement au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que ladite résolution doit être modifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la résolution 2024-08-268 soit modifiée comme suit:

« **QUE** la somme de 5 415.75\$ soit versée... »

Au lieu de:

« **QUE** la somme de 8 481.83\$ soit versée... »

QUE cette résolution modifie la résolution 2024-08-268.

ADOPTÉE

2025-09-273

UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule qu tout organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite charte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve est un organisme de l'administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le ministère de la langue française soit informé que la Municipalité de Ferme-Neuve utilise exclusivement le français dans toutes ses communications.

QUE cette résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*.

QUE cette résolution soit transmise au ministère de la langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Ferme-Neuve et que tous les employés de l'organisation soit informés dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

2025-09-274 MANDAT À ME DAVID MORIN - RETRAIT D'UNE SERVITUDE SITUÉE AU 1, MONTÉE LEBLANC (LOT 5 091 585)

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder au retrait d'une servitude située au 1, Montée Leblanc, lot 5 091 585;

CONSIDÉRANT que le puits ayant justifié l'établissement de ladite servitude a été déplacé et qu'il n'est donc plus nécessaire de maintenir cette servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Me David Morin afin d'entreprendre toutes les démarches légales et nécessaires relativement au retrait de la servitude située au 1, Montée Leblanc, lot 5 091 585.

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Mme Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis pour le retrait de ladite servitude.

ADOPTÉE

2025-09-275 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 2025-04-099 ET 2025-04-100 - DEMANDE D'ARBITRAGE

CONSIDÉRANT la résolution 2025-04-99 adoptée par le conseil municipal le 14 avril 2025 relativement aux équipements et activités à caractère supalocal - Demande d'arbitrage à la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT la résolution 2025-04-100 adoptée par le conseil municipal le 14 avril 2005 relativement à la demande d'arbitrage à la Commission municipale du Québec pour l'établissement du partage des coûts des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve juge préférable de recourir à un processus de médiation avec la Commission municipale du Québec et/ou d'autoriser l'accompagnement d'un consultant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la demande d'arbitrage déposée à la Commission municipale du Québec soit annulée.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve ait plutôt recours à une médiation avec la Commission municipale du Québec et/ou d'autoriser l'accompagnement d'un consultant relativement au dossier des équipements et activités à caractère supralocal.

QUE cette résolution abroge les résolutions 2025-04-099 et 2025-04-100.

ADOPTÉE

2025-09-276

DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE - DISSOLUTION DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT FERME-NEUVE (RÈGLEMENT NUMÉRO 207)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal demande à la Caisse Desjardins du Coeur des Hautes-Laurentides un emprunt temporaire de 700 000.00\$ pour le règlement numéro 207 décrétant une dépense de 700 000.00\$ et un emprunt de 700 000.00\$ pour défrayer le coût de la dissolution de l'Agence de développement de Ferme-Neuve.

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

ADOPTÉE

2025-09-277

CONFIRMATION DE LA FIN DE PROBATION - DIRECTRICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT que la période de probation de Madame Mélodie Duchesne, directrice des finances, a pris fin le 19 août 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation favorable déposé par Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme que Madame Mélodie Duchesne, directrice des finances, a terminé sa période de probation le 19 août 2025.

QUE sa date d'ancienneté soit le 19 février 2025.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2025-09-278 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NO 75-0004

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la démission de l'employée no 75-0004, de son poste saisonnier, effective en date du 7 août 2025.

QUE le conseil municipal remercie l'employée no 75-0004 pour les services rendus au sein de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2025-09-279 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NO 13-0004

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la démission de l'employée no 13-0004 effective en date du 22 août 2025.

QUE le conseil municipal remercie l'employée no 13-0004 pour les services rendus au sein de la Municipalité de Ferme-Neuve et lui souhaite bonne chance dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

2025-09-280 EMPAUCHE D'UN SALARIÉ OCCASIONNEL AU POSTE DE JOURNALIER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Monsieur Nickolas Valois comme salarié occasionnel au poste de journalier.

QUE sa date d'entrée en fonction soit le 18 août 2025.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2025-09-281 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Tatiana Landry au poste régulier à temps complet d'adjointe administrative.

QUE sa date d'entrée en fonction soit le 6 octobre 2025.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2025-09-282 ADJUDICATION DU CONTRAT FN-25-V-24 - INSPECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-25-V-24 fait sur invitation pour l'inspection des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues:

- Inspec Solutions 18 000.00\$
- IQAQ 8 391.00\$

Les taxes ne sont pas incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Steve Dumoulin, contremaître aux travaux publics, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-25-V-24 fait sur invitation pour l'inspection des bâtiments municipaux soit accordé à IQAQ au montant de 8 391.00\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Steve Dumoulin, contremaître aux travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le surplus de fonctionnement non affecté et que tout solde résiduaire soit retourné dans l'excédent non affecté.

ADOPTÉE

2025-09-283

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-25-V-29 - PAVAGE 11^E AVENUE ET SECTEUR DU PROJET DE LA 14^E RUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-25-V-29 pour le pavage de la 11^e Avenue et du secteur du projet de la 14^e Rue;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues:

- Pavages Wemindji inc. 106 545.68\$
- Pavages Multipro inc. 101 857.04\$

Les taxes sont incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-25-V-29 pour le pavage de la 11^e Avenue et du secteur du projet de la 14^e Rue soit accordé à Pavages Multipro inc. au montant de 101 857.04\$ incluant les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le programme d'aide à la voirie locale (PAVL), PPA-CE.

ADOPTÉE

2025-09-284

FOURNITURE, TRANSPORT ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise un montant supplémentaire de 40 000.00\$ pour la fourniture, transport et épandage d'abat-poussière.

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le surplus de fonctionnement non affecté et que tout solde résiduaire soit retourné dans l'excédent non affecté.

ADOPTÉE

2025-09-285 OFFRE DE SERVICES DE WSP - ÉTUDE HYDRAULIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET PLAN ET DEVIS POUR LA STABILISATION DE TROIS ZONES RIVERAINES - 1^{ER} RANG DE WURTELE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de WSP au montant de 245 150.00\$ plus les taxes applicables relativement à l'étude hydraulique, environnementale et plan et devis pour la stabilisation de trois zones riveraines - 1^{er} Rang de Wurtele.

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis et à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement ainsi que par le programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).

ADOPTÉE

2025-09-286 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 408, 12^E AVENUE (LOT 5 091 503)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2025-0369) pour le 408, 12^e Avenue, lot 5 091 503, qui a pour objet de régulariser en zone COM-07:

- L'empiètement de l'agrandissement de 1998 en marge avant de 0.28 mètre au lieu de 0 mètre;
- L'empiètement de l'agrandissement de 1998 en marge latérale de 0.05 mètre au lieu de 0 mètre.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 260 article, 5.8 c), en vigueur au moment des travaux.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 260;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le propriétaire devra démolir son agrandissement;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que l'agrandissement est présent depuis 1998 et qu'il suit l'alignement du bâtiment.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'empiètement de l'agrandissement de 1998 en marge avant de 0.28 mètre au lieu de 0 mètre et en marge latérale de 0.05 mètre au lieu de 0 mètre, le tout pour le lot 5 091 503 au cadastre du Québec, zone COM-07.

ADOPTÉE

2025-09-287

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 5, ROUTE 309 SUD (LOT 5 090 675)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2025-0347) au 5, Route 309 Sud, lot 5 090 675, qui a pour objet de régulariser en zone RES-05:

- L'emplacement d'un abri à bois en marge avant;
- Un abri à bois d'une dimension de 83m² au lieu de 24m²;
- L'emplacement d'un garage en marge avant;
- Un garage d'une dimension de 93.9% de la maison au lieu de 75%.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, aux articles 8.3.1 a), 8.3.1 j) et 8.3.5 c).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car la propriétaire devra démolir les bâtiments;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que l'abri à bois est présent depuis 2016.

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que le garage est présent depuis 2006;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement d'un abri à bois en marge avant d'une dimension de 83m² au lieu de 24m², le tout pour le lot 5 090 675, au cadastre du Québec, zone RES-05.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte également la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement d'un garage en marge avant d'une dimension de 93.9% de la maison au lieu de 75%, le tout pour le lot 5 090 675, au cadastre du Québec, zone RES-05.

ADOPTÉE

2025-09-288

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 114, CHEMIN DU DOMAINE-DES-BOULEAUX (LOT 5 111 970)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2025-0362) au 114, Chemin du Domaine-des-Bouleaux, lot 5 111 970, qui a pour objet d'autoriser en zone REC-02:

- L'installation d'une tente-roulotte en plus de la roulotte permise (terrain dérogoaire).

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, article 5.3.2.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car toute la famille devra être installée dans une seule roulotte;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné qu'il y a déjà une roulotte sur le terrain (terrain dérogoire);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'installation d'une tente-roulotte en plus de la roulotte permise (terrain dérogoire), le tout pour le lot 5 111 970, au cadastre du Québec, zone REC-02.

ADOPTÉE

RETRAIT D'UN ÉLU POUR LA DÉLIBÉRATION D'UN SUJET

Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle déclare que le fait de voter lors de la demande de modification au règlement de zonage RES-15 et RES-16 est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. À cet égard, il confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations et qu'il ne votera pas sur ce sujet. Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle se retire de la séance du conseil à 20h11. Le quorum est maintenu.

2025-09-289

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE RES-15 ET RES-16

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 6 459 311, 6 459 312, 6 459 313, 6 459 314, 6 459 315, 6 459 316, 6 459 317, 6 459 318, 6 459 319, 6 459 320, 6 459 321, 6 459 322 a déposé une demande de modification règlementaire afin d'ajouter l'usage « Résidentiel multifamilial » dans les zones RES-15 et RES-16;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire densifier le périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter l'usage « Résidentiel multifamilial » dans les zones RES-15 et RES-16.

ADOPTÉE

MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-CLAUDE RATELLE RÉINTÈGRE LA SÉANCE DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle réintègre la séance du conseil à 20h13.

2025-09-290

SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE - TERRAIN DE BALLE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à verser la somme de 8 868.75\$ plus les taxes applicables à André Meilleur électricien inc. pour le paiement de la facture numéro 7370 datée du 22 août 2025 relativement au système d'éclairage du terrain de balle.

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le surplus de fonctionnement non affecté et que tout solde résiduaire soit retourné dans l'excédent non affecté.

ADOPTÉE

2025-09-291

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 23-34 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage soit adopté.

ADOPTÉE

2025-09-292

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 206-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 206 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 206-1 modifiant le règlement numéro 206 relatif à la tarification des biens, services et activités soit adopté.

ADOPTÉE

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 210 RELATIF AUX DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 210 relatif aux droits sur les mutations immobilières.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 210 RELATIF
AUX DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 210 relatif aux droits sur les mutations immobilières.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2025-09-293

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 8 septembre 2025 soit levée. Il est 21h37.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

MICHEL DESLAURIERS,
Greffier-trésorier adjoint et
directeur général adjoint

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse